

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 213

20 février 2007

SOMMAIRE

Aberdeen Property Nordic Finance	10186	Maâ-Oui	10205
Aberdeen Property Nordic Finance Denmark S.à r.l.	10186	Mayroy	10186
ABF European Holdings S.à r.l.	10187	MM - Mezzanine S.à r.l.	10198
Accelerated Teaching Solutions A.G.	10222	Newco S.à r.l.	10216
Air Tools S.A.	10212	Ost-Fenster, S.à r.l.	10215
Alpha Consult S.A.	10217	Pai Investment S.A.	10220
Ardlu S.A.	10223	Patrimoine & Finance S.à r.l.	10198
Audaxis S.A.	10208	Perrard	10189
CA.P.EQ. Partners HP II S.C.A.	10198	Prafin S.A.	10190
Cleanoz Luxembourg S.A.	10221	Prafin S.à r.l.	10190
Compagnie Financière Jason S.A.	10224	Preing S.A.	10216
Diatec International S.A.	10218	Resitalia Equity S.à r.l.	10214
E.G.L. (Elektro Groushandel Letzebuerg) S.A.	10215	Richemont Holdings S.A.	10217
Ektop Holdings S.A.	10219	Richemont S.A.	10219
Elvas S.A.	10218	Robeco Multimanager Funds	10206
EPGF Neuss Logistics Sàrl	10210	Sàrl Marck	10197
Euro.M.Invest	10217	Sempre Investments S.à r.l.	10215
Financière 3000	10213	Socoal Holding S.A.	10214
Finiper Europe S.A.	10221	Stornoway Holding S.A.	10220
First Euro Industrial Properties III S.à r.l.	10206	Sunfin International S.A.	10221
FPM Realty S.A.	10206	Tothill S.à r.l.	10178
Frans S.A.	10221	Tour du Lac S.à r.l.	10209
Immobilière Daniel Beck S.à r.l.	10223	UBS Capital III S.à r.l.	10224
Loonymmmo S.à r.l.	10214	Vedifa s.à r.l.	10216
Luna International S.à r.l.	10213	Ventos S.A.	10205
		Vertigo Holding S.à r.l.	10212
		Viking Capital S.A.	10212

Tothill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 122.793.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the eleventh of December.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LTA INVESTMENTS INC., with registered office at Arango/Orillac Building, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Panamamiam Trade and Corporation Register under number 521268,
here represented by Mrs. Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, lawyer, by virtue of a proxy established under private seal on November 30th, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of TOTHILL, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-city.
It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 below, the quorum requirement shall apply without taking into account the affected Manager or Managers.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with

each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability- Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder. Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Subscription - Payment

All the five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, have been subscribed by LTA INVESTMENTS, INC., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolution of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Managers at one (1).
2. Appoint the following as Manager:
 - Mr. Franz Prost, company's director, born in Luxembourg on July 13th, 1959 residing at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The duration of the manager's mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

LTA INVESTMENTS INC., ayant son siège social à Arango/Orillac Building, East 54th Street, Panama, République de Panama, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Panama sous le numéro 521268.

Représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 30 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination TOTHILL, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les gérants concernés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par LTA INVESTMENTS, INC., préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à un (1).
2. Nommer la personne suivante en tant que gérant:
 - Monsieur Franz Prost, directeur de société, né à Luxembourg le 13 juillet 1959 résidant professionnellement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;La durée du mandat du gérant est illimitée.
3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, vol. 156S, fol. 62, case 3. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007008592/211/453.

(060143207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Aberdeen Property Nordic Finance Denmark S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Aberdeen Property Nordic Finance).
Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 108.850.

Im Jahre zweitausendundsechs, am fünfzehnten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Ist erschienen:

ABERDEEN PROPERTY NORDIC FUND I SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, mit Geschäftssitz in 7, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg R.C.S. B 113.948, vertreten durch Herrn Yves Derwahl, Rechtsanwalt, berufsansässig in Luxemburg, aufgrund einer privatrechtlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 7. Dezember 2006.

Die Vollmacht, ordnungsgemäß durch den Erschienenen und den Notar unterzeichnet, bleibt in Form der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Der Erschienene ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft ABERDEEN PROPERTY NORDIC FINANCE, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-1470 Luxemburg, 7, route d'Esch, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 108.850 (die «Gesellschaft») vertritt, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 24. Juni 2005, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1191 vom 11. November 2005.

Derselbe Erschienene, das ganze Gesellschaftskapital vertretend, fasst folgenden Beschluss:

Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Namen der Gesellschaft von ABERDEEN PROPERTY NORDIC FINANCE in ABERDEEN PROPERTY NORDIC FINANCE DENMARK, S.à r.l. zu ändern; und somit Artikel 1 der Satzung wie folgt zu ändern:

« **Art. 1. Name und Dauer.** Die Gesellschaft ist als «société à responsabilité limitée» (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen (das «Gesetz von 1915») errichtet.

Sie führt den Namen ABERDEEN PROPERTY NORDIC FINANCE DENMARK, S.à r.l.

Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Sie kann durch Beschluss der Gesellschafter gemäss Artikel 17 der Satzung jederzeit aufgelöst werden.»

Hiermit ist die Tagesordnung erschöpft; und somit die außerordentliche Generalversammlung beendet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat letzterer mit uns, dem amtierenden Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Derwahl, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch/Alzette, am 19. Dezember 2006, Band 909, Blatt 46, Feld 8. — Erhalten 12 euros.

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 20. Dezember 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007008388/239/42.

(060142257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Mayroy, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 48.865.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 8 décembre 2006

Sont nommés administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008:

- Madame Anne Beaufour, administrateur de sociétés, demeurant 7, Entre-Deux-Villes, CH-1814 La Tour De Peilz (Administrateur A), administrateur-délégué et Vice-présidente du Conseil d'Administration

- Monsieur Antoine Flochel, administrateur de sociétés, demeurant 5, rue Belloy, F-75116 Paris (Administrateur A), administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Edgard Taureau, administrateur de sociétés, demeurant 75, rue de Courcelles, F-75008 Paris (Administrateur C)

- BEECH TREE S.à r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 87.327, ayant son siège social 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Administrateur A)
- BEE-MASTER HOLDING B.V. S.à r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 91.822, ayant son siège social 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg (Administrateur A)
- CAMILIA HOLDING B.V. S.à r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 87.531, ayant son siège social 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg (Administrateur A)
- Monsieur Stéphane François, industriel, demeurant 19, Kensington Square, GB -W8 5HH London (Administrateur A)
- Docteur Klaus Peter Wilmar Schwabe, biochimiste, demeurant Straehlerweg, 113, D-76227 Karlsruhe (Administrateur B)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007008179/506/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03840. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

ABF European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.908.

In the year two thousand and six, on the thirtieth of November.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company ABF EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2320 Luxembourg, incorporated by a deed received by the Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on 8th March 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, and amended by a deed received by the same notary, on 13th March, 2006, published in the Mémorial C, number 1141 on 13th June 2006 (the «Corporation»).

The extraordinary general meeting was opened at 2.30 p.m. by Mr. Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg acting as chairman and appointing Mr. Claude Gregorius, private employee, residing in Brouch/Mersch, as secretary of the meeting.

The meeting appointed as scrutineer Mrs. Mevlüde Tokbag, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the members or by the proxy holders representing the members, and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of ninety three million four hundred twenty six thousand seven hundred Pounds Sterling (GBP 93,426,700.-) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

1. Change of the opening and closing dates of the financial year of the Corporation so that it shall henceforth begin on the second day of December of each year and shall terminate on the first day of December of the following year, with the exception of the current financial year, which began on the eighth day of March two thousand and six and shall terminate on the first day of December two thousand and six.

2. Amendment of Article 17 of the Articles of Association of the Corporation to reflect the above resolution.

3. Miscellaneous.

The meeting having approved the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The members' meeting resolved to change the opening and closing dates of the financial year of the Corporation so that it shall henceforth begin on the second day of December of each year and shall terminate on the first day of December of the following year, with the exception of the current financial year, which began on the eighth day of March two thousand and six and shall terminate on the first day of December two thousand and six.

The members' meeting resolved to amend Article 17 of the Articles of Association of the Corporation so as to reflect the said change, as follows:

«The financial year of the Corporation shall begin on the second day of December of each year and shall terminate on the first day of December of the following year.»

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with Us the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsechs, am dreißigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz in Remich, handelnd in Vertretung von Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, zurzeit verhindert, welch Letzterer Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Versammelte sich eine ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft ABF EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in L-2320 Luxemburg, 16, avenue Pasteur, gegründet infolge einer Urkunde, aufgenommen durch Maître Léon Thomas, genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonnevoie am 8. März 2006, noch nicht veröffentlicht im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», geändert infolge einer Urkunde, aufgenommen durch den selben Notar am 13. März 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1141 vom 13. Juni 2006 Gesellschaft»).

Die außerordentliche Hauptversammlung wurde um 14.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Michel Bulach, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, eröffnet und bestimmte sodann Claude Gregorius Angestellter, wohnhaft in Brouch/Mersch, zum Sekretär. Die Versammlung bestellte Frau Mevlüde Tokbag, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Diese drei Personen bildeten das Büro der Versammlung.

Das wie hervor aufgeführt zusammengesetzte Büro stellte die Anwesenheitsliste auf, welche, nachdem sie von den Gesellschaftern oder von den Bevollmächtigten der Gesellschafter und von den Büromitgliedern und dem Notar ne varietur unterzeichnet wurde, dieser Urkunde als Anlage beigefügt wird und mit derselben registriert wird.

Der Vorsitzende erklärte und bat den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

I. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass sämtliche Gesellschafter, welche zusammen das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von dreiundneunzig Millionen vierhundertsechszwanzig tausend siebenhundert Pfund Sterling (GBP 93,426,700.-) darstellen, bei der Hauptversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten waren. Die Hauptversammlung konnte daher rechtsgültig ohne vorangehende Einberufungskundgabe über sämtliche Verhandlungspunkte der Tagesordnung beraten und entscheiden.

II. Die Hauptversammlung hatte folgende Tagesordnung:

1. Änderung des Eröffnungsdatums und des Schließungsdatums des Geschäftsjahres der Gesellschaft, so dass es am zweiten Dezember eines jeden Jahres beginnt und am ersten Dezember des darauf folgenden Jahres endet, mit Ausnahme des gegenwärtigen Geschäftsjahres, welches am achten März diesen Jahres begann und am ersten Dezember enden soll.

2. Abänderung des Artikels 17 der Gesellschaftssatzung, um den obigen Beschlüssen Rechnung zu tragen.

3. Sonstiges.

Die Hauptversammlung hat, nachdem sie den Aussagen des Vorsitzenden zugestimmt und sich für als ordnungsgemäß zusammengesetzt und einberufen erachtet hat, nach Beratung folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss, das Eröffnungsdatums und des Schließungsdatums des Geschäftsjahres der Gesellschaft zu ändern, so dass es am zweiten Dezember eines jeden Jahres beginnt und am ersten Dezember des darauf folgenden Jahres endet, mit Ausnahme des gegenwärtigen Geschäftsjahres, welches am achten März diesen Jahres begann und am Ersten Dezember enden soll.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss Artikel 17 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern, um der besagten Abänderung Rechnung zu tragen:

«Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am zweiten Dezember eines jeden Jahres und endet am ersten Dezember des darauf folgenden Jahres.»

Da keine weiteren Punkte der Tagesordnung offenstehen und keine weiteren Bitten um Diskussion vorgetragen wurden, schliesst der Vorsitzende die Versammlung.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Personen auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die erschienenen Personen, haben dieselben gemeinsam mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: M. Bulach, C. Gregorius, M. Tokbag, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, vol.156S, fol. 40, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007008503/230/113.

(060142271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Perrard, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 17.228.

L'an deux mille six, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société PERRARD MATERIEL, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald, R.C.S. Luxembourg n ° 29.804, représentée par son gérant administratif Monsieur Joseph Perrard, gérant de sociétés, demeurant à L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald;

2) La société anonyme SOFICOM, société de droit belge, établie et ayant son siège social à B-1060 Bruxelles, avenue Brugmann, 27A, RC Bruxelles n ° 420.606,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Paul Danaux, Administrateur de société, demeurant à B-1410 Waterloo, rue de l'Infante, 234;

- Madame Véronique Delens, épouse de Monsieur Philippe Noirhomme, Administrateur de société, demeurant à B-1160 Bruxelles, avenue Cardinal Micara, 77.

Lesquelles comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante sub 1) était avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION, société par actions simplifiée de droit français, établie et ayant son siège social à F-92442 Issy Les Moulineaux, 143, avenue de Verdun, RCS Nanterre no 552 000 762, les seuls associées de la société PERRARD, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 17.228, ci-après la «Société», constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 17 décembre 1979, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 55 du 17 mars 1980.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant deux actes reçus par le notaire soussigné, le 12 octobre 1984 respectivement le 30 octobre 1984, publiés au Mémorial C numéro 333 du 8 décembre 1984, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 429 du 22 novembre 1990, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 360 du 9 août 1993, suivant cession de parts sociales sous seing privé du 12 février 1998, publiée au Mémorial C numéro 508 du 10 juillet 1998, suivant décisions collectives des associés en date du 7 septembre 2001, publiées par extrait au Mémorial C numéro 705 du 8 mai 2002, et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} juillet 2005, publié au Mémorial C, numéro 1140 du 3 novembre 2005.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et qui appartenaient aux associés comme suit:

1.- Société EIFFAGE CONSTRUCTION, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 499

2.- Société PERRARD MATERIEL, S.à r.l., préqualifiée, une part sociale 1

Total: cinq cents parts sociales 500

III.- Il résulte d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 24 novembre 2006, que la société EIFFAGE CONSTRUCTION, préqualifiée, a cédé la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société PERRARD, société à responsabilité limitée à la société anonyme SOFICOM, préqualifiée.

Cet acte de cession de parts sociales sous seing privé restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Intervient alors aux présentes la société PERRARD MATERIEL, S.à r.l., représentée ainsi qu'il a été dit, laquelle déclare accepter la société anonyme SOFICOM, préqualifiée, comme nouvelle associée de la Société.

V.- Puis intervient au présent acte Monsieur Joseph Perrard, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, lequel déclare se tenir au nom de la Société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI.- Ensuite les associées, les sociétés SOFICOM et PERRARD MATERIEL, S.à r.l., représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se considèrent comme dûment convoquées et à l'unanimité des voix elles ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Suite à la cession de parts dont il a été question, les associées décident de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, appartenant aux associées comme suit:

1.- Société anonyme SOFICOM, société de droit belge, établie et ayant son siège social à B-1060 Bruxelles, avenue Brugmann, 27A, RC Bruxelles n ° 20.606, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- Société PERRARD MATERIEL, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald, R.C.S. Luxembourg n ° 29.804, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) sont à charge de la Société qui s'y oblige, les associées en étant solidairement tenues envers le notaire.

VIII.- Les comparantes, par leurs représentants respectifs, élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux représentants des comparantes, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: J. Perrard, P. Danaux, V. Delens, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 53, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 décembre 2006.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007008781/222/77.

(060143356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Prafin S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Prafin S.A.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 66.097.

L'an deux mille six, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRAFIN S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66.097, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 823 du 11 novembre 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 471 du 4 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Gentiane Preaux, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transformation de la société anonyme de droit luxembourgeois en société à responsabilité limitée.
2. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de transformation de la société en une société à responsabilité limitée et nomination d'un nouveau gérant de la société.

3. Transfert du siège social et statutaire de la société de L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire à 47015 Modigliana (FC), Via della Repubblica n° 34, Italie, et adoption par la société à responsabilité limitée de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Forlì-Cesena.

4. Changement de la dénomination de la société en PRAFIN S.r.l.

5. Approbation d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 30 novembre 2006.

6. Démission du gérant actuellement en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

7. Nomination de cinq nouveaux administrateurs:

- Monsieur Valerio Alpi, né à Modigliana (FC) le 25 mars 1927, demeurant à Modigliana (FC), Viale della Repubblica n.33, code fiscal LPA VLR 27C25 F259A, - Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Vittorio Alpi, né à Modigliana (FC) le 19 octobre 1956, demeurant à Modigliana (FC), Viale della Repubblica n. 33/A, code fiscal LPA VTR 56R19 F259B, - Vice-Président du Conseil d'Administration;

- Madame Raffaella Alpi, née à Faenza (RA) le 31 mars 1959, demeurant à Faenza (RA), Via Azzurrini n.2, code fiscal LPA RFL 59C71 D458B;

- Madame Maria Cristina Alpi, née à Faenza (RA) le 28 janvier 1964, demeurant à Faenza (RA), Via Valgimigli n.17, code fiscal LPA MCR 64A68 D458F;

- Madame Giovanna Senzani, née à Modigliana (FC) le 8 juin 1933, demeurant à Modigliana (FC), Viale della Repubblica n. 33, code fiscal SNZ GNN 33H48 F259R.

et fixation de leurs pouvoirs et du terme de leur mandat.

8. Nomination d'un collège de commissaires:

- Monsieur Massimo Garuti, né à Bologne le 20 janvier 1966, demeurant à Via Castiglione n.95 - code fiscal GRT MSM 66A20 A944L - Président du Collège du Commissaire;

- Monsieur Davide Galli, né à Lugo di Romagna (RA) le 17 juin 1969, demeurant à Romagna, Via Nicolò dell'Arca n. 2 - code fiscal GLL DVD 69H17 E730A - Commissaire effectif;

- Madame Francesca Pischetta, née à Bologne le 8 octobre 1975, et demeurant à Bologne, Via Castiglione n.95 - code fiscal PSC FNC 75R48 A944K - Commissaire effectif;

- Monsieur Giovanni Incerto, né à Naples le 14 octobre 1961, demeurant à Bologne, Via Bellaria n.39 - code fiscal NCR GNN 61R14 F839V - Commissaire suppléant;

- Madame Valentina Camorani Scarpa, née à Bologne, le 18 mai 1970, demeurant à Bologne, Via De Rosa n.7 - code fiscal CMR VNT 70E58 A944N - Commissaire suppléant.

9. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

10. Délégation de pouvoirs.

11. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Forlì-Cesena.

12. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de PRAFIN S.A. laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois

en gardant le même objet social ainsi que le même capital social, et en conséquence décide d'adapter les statuts de la société à la nouvelle forme de société, lesquels statuts se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de PRAFIN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 25.675.000,- (vingt-cinq millions six cent soixante-quinze mille euros), représenté par 51.745 (cinquante et un mille sept cent quarante-cinq) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la société Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la société de L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire à I-47015 Modigliana (FC), Via della Repubblica n° 34,

et adoption par la société de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Forlì-Cesena.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de PRAFIN S.à r.l. en PRAFIN S.r.l.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 30 novembre 2006 telle qu'elle a été établie par le gérant en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée les administrateurs suivants:

- Monsieur Valerio Alpi, né à Modigliana (FC) le 25 mars 1927, demeurant à Modigliana (FC), Viale della Repubblica n.33, code fiscal LPA VLR 27C25 F259A, - Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Vittorio Alpi, né à Modigliana (FC) le 19 octobre 1956, demeurant à Modigliana (FC), Viale della Repubblica n. 33/A, code fiscal LPA VTR 56R19 F259B, - Vice-Président du Conseil d'Administration;

- Madame Raffaella Alpi, née à Faenza (RA) le 31 mars 1959, demeurant à Faenza (RA), Via Azzurrini n.2, code fiscal LPA RFL 59C71 D458B.

- Madame Maria Cristina Alpi, née à Faenza (RA) le 28 janvier 1964, demeurant à Faenza (RA), Via Valgimigli n.17, code fiscal LPA MCR 64A68 D458F.

- Madame Giovanna Senzani, née à Modigliana (FC) le 8 juin 1933, demeurant à Modigliana (FC), Viale della Repubblica n. 33, code fiscal SNZ GNN 33H48 F259R.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer, pour une durée de 3 (trois) ans, un collège de commissaires qui sera composé de:

- Monsieur Massimo Garuti, né à Bologne le 20 janvier 1966, demeurant à Via Castiglione n.95 - code fiscal GRT MSM 66A20 A944L - Président du Collège des Commissaires;
 - Monsieur Davide Galli, né à Lugo di Romagna (RA) le 17 juin 1969, demeurant à Romagna, Via Nicolò dell'Arca n. 2 - code fiscal GLL DVD 69H17 E730A - Commissaire effectif;
 - Madame Francesca Pischedda, née à Bologne le 8 octobre 1975, et demeurant à Bologne, Via Castiglione n.95 - code fiscal PSC FNC 75R48 A944K - Commissaire effectif;
 - Monsieur Giovanni Incerto, né à Naples le 14 octobre 1961, demeurant à Bologne, Via Bellaria n.39 - code fiscal NCR GNN 61R14 F839V - Commissaire suppléant;
 - Madame Valentina Camorani Scarpa, née à Bologne, le 18 mai 1970, demeurant à Bologne, Via De Rosa n.7 - code fiscal CMR VNT 70E58 A944N - Commissaire suppléant.
- L'assemblée décide que le collège des commissaires sera chargé du contrôle de la comptabilité de la société.
Enfin l'assemblée décide que les émoluments des commissaires aux comptes seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie et applicables aux experts comptables.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante:

STATUTO

Denominazione - Sede - Durata - Oggetto - Capitale

Art. 1. E' costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione di PRAFIN S.r.l.

Art. 2. La sede sociale è in Comune di Modigliana (FC).

L

Art. 3. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050.

La durata della società potrà essere prorogata o la società stessa potrà essere anticipatamente sciolta osservate le norme di legge.

Art. 4. La società ha per oggetto: l'assunzione di partecipazioni ed interessenze sotto qualsiasi forma in società ed enti, italiani ed esteri, a scopo di stabile investimento; il coordinamento sul piano finanziario, produttivo, commerciale ed amministrativo delle società ed enti a cui partecipa; il finanziamento sotto qualsiasi forma e la prestazione di garanzie e fidejussioni nell'interesse dei medesimi.

La società potrà inoltre compiere qualsiasi attività commerciale, industriale, finanziaria, mobiliare e immobiliare reputata utile e strumentalmente connessa al conseguimento dell'oggetto sociale. Sono tassativamente vietate le attività riservate a banche, società di gestione del risparmio, s.i.m., s.i.c.a.v. e, più in generale, l'intermediazione finanziaria riservata alle imprese di cui ai testi unici delle leggi bancarie e dei mercati finanziari (D. Lgs. 1 settembre 1993, n.385, D. Lgs. 24 febbraio 1998, n. 58 e successive disposizioni modificative e/o integrative).

Art. 5. Il capitale sociale è di EUR 25.675.000,- (euro venticinquemilioni seicentosestantacinquemila/00), diviso in partecipazioni ai sensi di legge.

Il capitale potrà essere aumentato o diminuito con deliberazione dell'Assemblea dei soci a norma di legge.

Le partecipazioni sono liberamente trasferibili sia per atto tra vivi, sia per successione testata o intestata.

I soci possono altresì finanziare la società alle condizioni previste dalla legge.

Assemblea

Art. 6. L'Assemblea regolarmente costituita rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità della legge e del presente statuto, obbligano tutti i soci, ancorché assenti o dissenzienti.

L'Assemblea è convocata dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione mediante lettera raccomandata spedita ai soci al loro domicilio almeno otto giorni prima dell'adunanza nella sede sociale od altrove, purché in Italia, secondo quanto sarà indicato nell'avviso di convocazione.

Il domicilio dei soci, per quanto concerne i loro rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci, e dichiarato come tale dal socio stesso.

Le Assemblee saranno comunque legalmente costituite e valide, ancorché non si sia provveduto alla regolare convocazione, qualora sia presente o rappresentato tutto il capitale sociale, siano stati informati tutti gli Amministratori ed i Sindaci in carica e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno.

L'Assemblea può riunirsi mediante teleconferenza e/o videoconferenza, ove precisato nell'avviso di convocazione. Nell'avviso di convocazione dovranno essere indicati i luoghi audiovideo collegati a cura della società nei quali gli intervenuti potranno affluire. Le condizioni essenziali per la validità dell'assemblea in teleconferenza e/o videoconferenza sono le seguenti: che sia consentito al Presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione; che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di partecipare alla votazione simultanea degli argomenti all'ordine del giorno; che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione. Verifican-

dosi tali presupposti, l'assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente e dove deve pure trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro. Qualora nell'ora prevista per l'inizio dell'assemblea non fosse tecnicamente possibile il collegamento con i luoghi in tele e/o video conferenza, l'assemblea non sarà valida e dovrà essere riconvocata per una data successiva. Nel caso in cui, in corso di assemblea, per motivi tecnici venisse sospeso il collegamento con uno o più luoghi telecollegati e/o videocollegati, e lo stesso collegamento non venisse ripristinato entro 15 (quindici) minuti, la riunione verrà dichiarata sospesa dal Presidente dell'assemblea e saranno considerate valide le deliberazioni adottate sino al momento della sospensione. In caso di contestazioni, potrà essere utilizzata, dal presidente e dal segretario dell'assemblea, quale prova della presenza dei soci, dell'andamento della riunione e delle deliberazioni, la registrazione della teleconferenza e/o videoconferenza.

Art. 7. L'Assemblea è validamente costituita ed approva le delibere a maggioranza del capitale sociale.

L'assemblea delibera in ordine alle materie riservate alla sua competenza dall'atto costitutivo, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla sua approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dell'assemblea:

1. l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
2. la nomina degli amministratori;
3. la nomina, nei casi previsti dall'articolo 2477 del Codice Civile, dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
4. le modificazioni dell'atto costitutivo;
5. la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

L'Assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta l'anno entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Tale termine potrà essere prorogato fino a 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato ovvero lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

Art. 8. Ogni socio ha diritto di intervenire in assemblea. A tale fine, può farsi rappresentare da altri soci o terzi, con delega formata per iscritto, da conservare a cura della società.

Ogni socio ha diritto di voto in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Art. 9. L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione; in difetto, il presidente dell'Assemblea sarà designato dai soci presenti.

Il presidente è assistito da un segretario nominato dall'Assemblea, anche non socio, o da un Notaio nei casi disposti dalla legge.

Il presidente dell'Assemblea accerta la regolarità delle deleghe ed in genere il diritto dei soci a partecipare all'Assemblea, constata se questa sia regolarmente costituita, dirige e regola la discussione, accerta la validità delle deliberazioni.

Le deliberazioni dell'Assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal presidente e dal segretario.

Amministrazione

Art. 10. La società è amministrata da un Amministratore Unico, o da un Consiglio di Amministrazione composto da 3 (tre) a 5 (cinque) membri, a seconda delle deliberazioni dell'Assemblea all'atto di nomina.

L'Amministratore Unico o i componenti del Consiglio di Amministrazione possono essere anche non soci.

L'Organo Amministrativo rimane in carica a tempo indeterminato, salvo revoca o dimissioni, oppure per il tempo determinato dall'Assemblea all'atto della nomina; in quest'ultimo caso può essere rieletto.

Art. 11. L'Organo Amministrativo è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezione alcuna, e segnatamente gli sono conferite tutte le facoltà per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, che non siano per legge in modo tassativo riservate all'Assemblea dei soci.

Oltre alla gestione dell'impresa per l'attuazione dell'oggetto sociale, competono all'Organo Amministrativo le deliberazioni concernenti la fusione nei casi previsti dagli artt. 2505 e 2505-bis del Codice Civile.

L'Organo Amministrativo ha facoltà di nominare procuratori ad negotia per determinati atti o categorie di atti.

Art. 12. Nel caso in cui la società sia retta da un Consiglio di Amministrazione, il Consiglio elegge tra i suoi membri, se non eletti dall'Assemblea, un Presidente ed eventualmente un Vice-Presidente ed uno o più Consiglieri Delegati; al Presidente, al Vice-Presidente ed al/i Consigliere/i Delegato/i, se nominati, il Consiglio di Amministrazione potrà delegare proprie attribuzioni, osservando i limiti disposti dall'art. 2381 del Codice Civile.

Se vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli con deliberazione approvata dal Collegio Sindacale, ove nominato, purché la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dai soci. Gli amministratori così nominati restano in carica fino alla successiva consultazione dei soci.

Se, per dimissioni o altre cause, viene a mancare la maggioranza dei componenti il Consiglio di Amministrazione, l'intero Consiglio si intende decaduto e dovrà convocarsi d'urgenza l'assemblea per la nomina di tutti gli Amministratori.

Il Consiglio di Amministrazione si riunisce presso la sede sociale o altrove, purché in Italia, tutte le volte che il Presidente lo giudichi opportuno o quando ne sia fatta domanda dalla maggioranza dei suoi membri in carica.

Il Consiglio è convocato dal Presidente con lettera raccomandata, telegramma, fax o posta elettronica - recante l'indicazione di luogo, giorno, ora e delle materie da trattare - a ciascun membro del consiglio di amministrazione e componente effettivo del collegio sindacale almeno 5 (cinque) giorni prima della adunanza o, in caso di urgenza, almeno 2 (due) giorni prima.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio si richiede la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e la maggioranza assoluta dei voti dei presenti; in caso di parità di voti, sarà adottata la deliberazione in favore della quale abbia espresso il proprio voto colui che presiede.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del consiglio d'amministrazione si tengano in collegamento telefonico o video (teleconferenza o videoconferenza); in tale caso, la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si devono trovare, simultaneamente, il presidente ed il segretario e devono essere assicurate: l'individuazione di tutti i partecipanti in ciascun punto del collegamento; la possibilità per ciascuno dei partecipanti di intervenire, di esprimere oralmente il proprio avviso, di visionare, ricevere o trasmettere tutta la documentazione; la contestualità dell'esame e della deliberazione.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione, anche se assunte in adunanze tenute in videoconferenza o teleconferenza, sono fatte constare nel relativo verbale firmato dal presidente della riunione e dal segretario.

Art. 13. La firma sociale e la legale rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spettano all'Amministratore unico oppure al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Vice Presidente ed al/i Consigliere/i Delegato/i, ove nominati, nei limiti delle deleghe loro conferite.

Art. 14. L'Amministratore Unico ed i Consiglieri di Amministrazione hanno diritto al rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

L'Assemblea potrà inoltre assegnare loro un compenso annuo da erogarsi in una o più volte.

Controllo legale dei conti

Art. 15. L'Assemblea ha facoltà di nominare un Collegio Sindacale, composto da tre membri effettivi - tra i quali designa il Presidente - e due supplenti.

La nomina del Collegio Sindacale è obbligatoria nei casi disposti dalla legge.

Al Collegio Sindacale sono attribuite le funzioni previste dalla legge, incluso l'esercizio del controllo contabile.

Bilancio - Utili

Art. 16. L'esercizio sociale si chiude il 31 dicembre di ogni anno. L'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione provvedono entro i termini di legge e nell'osservanza delle disposizioni di legge alla compilazione del bilancio.

Art. 17. Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto il 5% da assegnare alla riserva ordinaria, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti ai soci salvo diverse deliberazioni dell'Assemblea.

Scioglimento e Liquidazione - Clausola arbitrale - Recesso - Norma di rinvio

Art. 18. Addivenendosi per qualsiasi motivo allo scioglimento della società, le norme per la liquidazione, la nomina del liquidatore o dei liquidatori, la determinazione dei relativi poteri e compensi saranno stabilite dall'Assemblea, osservate le disposizioni di legge.

Art. 19. Le eventuali controversie che sorgessero fra i soci o fra i soci e la società, anche se promosse da Amministratori e Sindaci (se nominati) ovvero nei loro confronti, e che abbiano per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, escluse in ogni caso le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero, saranno decise da un Collegio Arbitrale, composto di tre membri tutti nominati, entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente, dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti della Circonscrizione nel cui ambito ha sede la società. I tre arbitri così nominati provvederanno a designare il Presidente. Nel caso di mancata nomina nei termini ovvero in caso di disaccordo tra gli arbitri nominati nella scelta del Presidente, vi provvederà, su istanza della parte più diligente, il Presidente del Tribunale nel cui Circondario ha sede la società.

Gli arbitri giudicheranno ritualmente, secondo la procedura prevista dall'art. 806 e ss. del c.p.c., e disporranno anche a chi faccia carico e in quale misura il costo dell'arbitrato.

Le modifiche alla presente clausola compromissoria devono essere approvate con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso.

Art. 20. Ciascun socio ha diritto di recedere dalla società nei casi previsti dalla legge, nel qual caso si applicano le disposizioni contenute nell'art. 2473 del Codice Civile.

Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata da inviare alla sede legale della società entro quindici giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della decisione che lo legittima o dalla trascrizione della decisione nei libri sociali, ovvero dalla conoscenza del fatto da parte del socio se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione degli organi sociali. In detta raccomandata devono essere indicati le generalità del socio recedente, l'eventuale domicilio eletto per le comunicazioni inerenti il procedimento ed il valore nominale della quota di partecipazione del socio recedente.

Il recesso ha efficacia nel giorno in cui la lettera raccomandata perviene alla sede legale della società.

Il recesso non può essere esercitato per una parte della partecipazione.

La quota di partecipazione del socio recedente non può essere alienata durante il procedimento.

Nel caso in cui il rimborso della partecipazione per cui è stato esercitato il diritto di recesso sia effettuato utilizzando il patrimonio sociale, si accresce proporzionalmente la partecipazione degli altri soci.

Art. 21. Per quanto non previsto nel presente statuto, si applicano le vigenti norme del codice civile ed eventuali loro successive modificazioni.

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Vittorio Alpi, demeurant à Modigliana (FC), Viale della Repubblica n.33/A, code fiscal LPA VTR 56R19 F259B, tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, Monsieur Vittorio Alpi, prénommé est autorisé à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Forli-Cesena, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de nommer un traducteur assermenté pour procéder à la traduction en italien des présentes, radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Forli-Cesena.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Onzième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Forli-Cesena. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, A. Uhl, G. Preaux, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, vol. 156S, fol. 43, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007008612/208/391.

(060142909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Sàrl Marck, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 119.710.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 21 novembre 2006 que Monsieur Marc Klein, L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach, a cédé les 36 parts en pleine propriété et de 14 parts en nue-propriété qu'il détenait à la société S.à r.l. DU RIED, RC 118945, avec siège à L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach

Par conséquent, à compter de cette date la répartition du capital social de la société est comme suit:

S.à r.l. DU RIED	36 parts sociales en pleine propriété	14 parts en nue-propriété
Sabine Klein	36 parts sociales en pleine propriété	14 parts en nue-propriété
Pierre Klein		28 parts en usufruit
Total:	100 parts sociales	

Pour extrait conforme

M. Klein

Le gérant

Référence de publication: 2007008331/1091/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05549. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

CA.P.EQ. Partners HP II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 75.802.

En date du 27 octobre 2006, le Gérant, Associé Commandité, de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2007008364/1138/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02790. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Patrimoine & Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, rue d'Eselborn.
R.C.S. Luxembourg B 66.733.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010775/4962/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07853. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

MM - Mezzanine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 122.767.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth day of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- EUROMEZZANINE CONSEIL SAS, a French société par actions simplifiée having its registered office in 11, rue Scribe, 75009 Paris France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 423 762 814 (hereinafter EUROMEZZANINE) and;

- IKB PRIVATE EQUITY, GmbH, a German limited partnership with registered office in Düsseldorf, registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 22389 (hereinafter IKB PE),

Both hereby represented by Mr. Laurent Thailly, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established by private deed.

The said proxies, signed ne varietur by the attorney in fact of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary, to state as follows the

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereinafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereinafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the constitution, operation and management of the limited partnership (société en commandite simple) MM - MEZZANINE SCS, SICAR, a société d'investissement en capital à risque (hereinafter the SICAR) with an authorised fixed capital and with its registered office in Luxembourg.

The Company is responsible for ensuring that the SICAR is always managed and operated, and that its investment portfolio is always managed (under the supervision and authority of the Company acting as its general partner), so that the SICAR is

in compliance with the Law and with the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque), at all times.

The Company may borrow in any form and may proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and also to the issuance of debentures.

It may also grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The Company is formed for 99 (ninety-nine) years.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination MM - MEZZANINE, S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of directors.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur that are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with foreign countries, the registered office may be provisionally transferred to another foreign country until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer the registered office to another country will be made by the Board.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorised share capital.

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros.- (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares (parts sociales) of twenty-five euros.- (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 - Modification of share capital.

The capital may be changed at any time by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation.

Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares.

The Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative in the Company.

6.5 - Transfer of shares.

The shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Articles 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares.

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal.

7.1.1. The Company is managed by five directors constituting a board of directors (conseil de gérance). The directors will not be shareholders of the Company.

7.1.2. The directors are appointed by the general meeting of shareholders deciding on an unanimous basis.

7.1.3. A director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders representing all of the share capital of the Company.

7.1.4. In the event that a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting deciding on a unanimous basis.

7.1.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as directors, unless otherwise decided by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses in-

curred in the carrying out of their duties, including reasonable travel and travel expenses incurred for attending meetings of the board of directors.

7.2 - Powers.

All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

7.3 - Representation and signatory power.

Vis-à-vis third parties as well in matters before a court, the directors will have all powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided the terms of Article 7.3 have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of directors.

The board of directors may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures.

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a public notary, and recorded in the company books.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Resolutions shall be approved and passed by unanimity of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any or all of the directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of directors.

The directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 8. General Shareholders' Meeting. The shareholders assume all powers conferred to the general shareholders' meeting.

Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, in case of amendments of these Articles and in case of appointment of directors, resolutions may only be adopted by the unanimity of the shareholders, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual General Shareholders' Meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be a shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year.

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

11.2 - Annual accounts.

Each year, the board of directors prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholders, commensurate with their shareholding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum provided by the laws of Luxembourg and subject to unanimity of the shareholders.

Subscription

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount EUR	% of share capital
IKB PRIVATE EQUITY, GmbH, prenamed	250	6,250.-	50%
EUROMEZZANINE CONSEIL SAS, prenamed	250	6,250.-	50%
Total:	500	12,500.-	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary by a banking certificate.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholders

1. The Company will be administered by the following directors:
 - a. Mr. Thierry Raiff, born in Boulogne sur Mer, France, on 29 April 1961 and residing at 5, Square des Peupliers, 75013 Paris, France;
 - b. Mr. Louis Vaillant, born in Yaoundé, Cameroun, on 8 April 1952 and residing at 17, rue Robert de Flers, 75015 Paris, France;
 - c. Mr. Roland Eschmann born in Wuppertal, Germany, on 25 December 1966 and residing at Donauweg Ju 14, 50858 Köln OT Junkersdorf, Germany;
 - d. Mr. Rolf Brodbeck born in Witten, Germany, on 18 October 1954 and residing at Wilhelmshorst, Grüner Weg 12, 14552 Michendorf, Germany and;
 - e. Mr. Francois Pfister, born in Uccle, Belgium, on 25 October 1961 and residing at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. The registered office of the Company shall be established at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail and be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze décembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- EUROMEZZANINE CONSEIL SAS, une société par actions simplifiée française, ayant son siège social au 11, rue Scribe, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 423 762 814 (ci-après EUROMEZZANINE) et;

- IKB PRIVATE EQUITY, GmbH, une société à responsabilité allemande ayant son siège social à Düsseldorf, enregistrée au registre commercial de la cour locale de Düsseldorf sous le numéro HRB 22389 (ci-après IKB PE).

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Laurent Thailly, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la constitution, l'administration et la gestion de la société en commandite simple MM - MEZZANINE SCS, SICAR une société d'investissement en capital à risque (ci-après la SICAR) avec un capital fixe autorisé, dont le siège social est au Luxembourg.

La Société devra s'assurer que la SICAR est toujours administrée et gérée, et que son portefeuille d'investissement est toujours géré (sous la supervision de la Société agissant en tant qu'associé gérant commanditaire) de telle sorte que la SICAR soit toujours en conformité avec la Loi et avec la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR).

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

Elle peut aussi accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens immobiliers ou mobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination MM - MEZZANINE, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg ville, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant de la matière prévue pour les modifications des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales. Une telle décision n'aura pas d'incidence sur la nationalité de la Société, qui restera, malgré ce transfert, celle d'une société luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social dans un autre pays sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et autorisé.

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 - Modification du capital social.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales.

Les parts sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts.

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation.

7.1.1. La Société est gérée par cinq gérants qui constituent un conseil de gérance. Les gérants ne seront pas associés de la Société.

7.1.2. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés délibérant à l'unanimité.

7.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés représentant la totalité du capital social.

7.1.4. En cas de révocation, de remplacement, ou si un gérant démissionne, décède, part à la retraite ou dans tout autre cas de vacance, son remplaçant sera nommé par l'assemblée générale des associés délibérant à l'unanimité.

7.1.5. Les membres du conseil de gérance ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil de gérance.

7.2 - Pouvoirs.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée.

Dans les rapports avec les tiers et devant les tribunaux, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social, sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

La Société sera engagée par la seule signature de tout membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra sous-déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et de l'assemblée générale des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire, ou par un notaire, et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui pourraient être produits notamment en justice, seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les résolutions ne pourront être approuvées et prises qu'à l'unanimité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra être retranscrite dans un ou plusieurs documents.

Tout gérant ou l'ensemble des gérants peut participer à toutes réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant aux gérants participant au conseil de gérance de se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants.

Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale des Associés. Les associés exercent tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, en cas de modification des Statuts et en cas de nomination de gérants, les résolutions ne pourront être adoptées qu'à l'unanimité des associés, conformément aux dispositions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée Générale Annuelle des Associés. Lorsque le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Lorsque le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, conformément à l'article 200 de la Loi, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

11.2 - Les comptes annuels.

Chaque année, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra, personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, référence est faite aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés, selon les conditions de quorum requises par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et à l'unanimité des associés.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts	Montant souscrit EUR	% du capital social
IKB PRIVATE EQUITY, GmbH, prenamed	250	6.250,-	50%
EUROMEZZANINE CONSEIL SAS, prenamed	250	6.250,-	50%
Total:	500	12.500,-	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par certificat bancaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

1. La Société sera administrée par les gérants suivants:
- a. Monsieur Thierry Raiff, né à Boulogne sur Mer, France, le 29 avril 1961 et résidant au 5, Square des Peupliers, 75013 Paris, France;
 - b. Monsieur Louis Vaillant, né à Yaoundé, Cameroun, le 8 avril 1952 et résidant au 17, rue Robert de Flers, 75015 Paris, France;
 - c. Monsieur Roland Eschmann, né à Wuppertal, Allemagne, le 25 décembre 1966 et résidant à Donauweg Ju 14, 50858 Köln OT Junkersdorf, Allemagne;
 - d. Monsieur Rolf Brodbeck, né à Witten, Allemagne, le 18 octobre 1954 et résidant à Wilhelmshorst, Grüner Weg 12, 14552 Michendorf, Allemagne;
 - e. Monsieur François Pfister, né à Uccle, Belgique, le 25 octobre 1961 et résidant au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdites comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Thailly, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 94, case 5. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007008774/202/397.

(060143055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Maâ-Oui, Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 22, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 111.084.

Je soussigné, Monsieur Astgen Roger
demeurant 15B, rue Nizette à Aubange (Belgique),
donne ma démission en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société MAÂ-OUI S.A.,
Sise au 22, route d'Echternach à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 août 2006.

R. Astgen / S. Maaoui.

Référence de publication: 2007008812/7193/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07805. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Ventos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 49.346.

Statuts coordonnés rectifiés suite à un acte du 16 avril 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004 sous la référence L040045791.5.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007010977/200/12.

(060141167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

First Euro Industrial Properties III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.915.400,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 104.016.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2006 tenue au siège social de la Société que le mandat des gérants a été reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007008370/6312/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX05934. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Robeco Multimanager Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 95.470.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 octobre 2006, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Frank Alexander de Boer, General Manager Deutschland Robeco, Robeco Asset Management (Deutschland), 18, Grüneburgweg, D-60322 Frankfurt am Main
- Monsieur Stéfan F. A. Richter, General Manager, Robeco Bank Belgium, 81 bus 6, Louisalaan, B-1050 Bruxelles
- Madame Edith J. Siermann, Executive Vice President of fixed-income investments, Robeco Groep N.V., 120, Coolingsingel, NL-3011 AG Rotterdam

L'assemblée a également renouvelé le mandat du Réviseur d'Entreprises, PRICEWATERHOUSECOOPERS S.À R.L., 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Pour ROBECO MULTIMANAGER FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007008182/1126/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05168. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

FPM Realty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 117.790.

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FPM REALTY S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n ° 117.790, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1722 du 14 septembre 2006,

et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 3 novembre 2006, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Mme. Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Mme. Alexia Uhl, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme. Carine Grundheber, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les

mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de l'exercice social du trente et un décembre au trente juin.

2. Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du dernier mercredi du mois de juin au dernier vendredi du mois de décembre.

4. Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de décembre à 8.00 heures».

5. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de clôture de l'exercice social, pour la porter du trente et un décembre au trente juin de chaque année,

et modifie en conséquence le premier alinéa de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle, pour la porter du dernier mercredi du mois de juin au dernier vendredi du mois de décembre de chaque année à 8.00 heures,

et modifie en conséquence le premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de décembre à 8.00 heures».

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que le premier exercice social, ayant commencé le 30 juin 2006, jour de la constitution de la société, se terminera le 30 juin 2007, et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clore le 30 juin 2007, se tiendra le dernier vendredi du mois de décembre 2007 à 8.00 heures

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts, afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales,

de sorte que ces articles 7, 11 et 16 auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, A. Uhl, C. Grundheber, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, vol. 156S, fol. 50, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007011264/208/89.

(070002127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Audaxis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 62, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 66.880.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 24 novembre 2006 au siège de la société

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la Présidence de Monsieur Bernard Marchant. Sont présents:

- Monsieur Eric Fesler
- Monsieur Pierre Spilleboudt
- Monsieur Bernard Marchant

Le Président désigne M. Eric Fesler comme Scrutateur et M. Pierre Spilleboudt comme Secrétaire.

Composition de l'Assemblée Générale

Le Président constate que toutes les actions sont représentées et que l'Assemblée peut prendre les décisions conformément aux statuts et à la loi sur les sociétés sur les points de l'agenda.

Agenda:

Le Président présente l'ordre du jour qui contient les points suivants:

- Démission du commissaire
- Nomination du commissaire

Délibération et décisions

L'assemblée générale acte la démission, reçue par courrier daté du 11 octobre 2006, de la société ANDRE HOSTE ET ASSOCIES SCRL en qualité de commissaire.

L'assemblée générale accepte la démission de la société ci-avant désignée et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

Conformément à la loi du 19 décembre 2002, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire pour une durée de trois années, Monsieur Berhin Jean-Paul domicilié rue Léon Dosimont, 24 à B-5170 Bois-de-Villers.

Le mandat de Monsieur Berhin Jean-Paul expirera immédiatement après l'assemblée générale qui se tiendra en 2009 et qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Les points de l'agenda étant épuisés et aucun autre point n'est présenté à la discussion. La séance est levée.

M. B. Marchant / M. E. Fesler / M. P. Spilleboudt

Président / Administrateur / Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007008827/824/34.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02113. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Tour du Lac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 84.579.

L'an deux mille six, le cinq décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TOUR DU LAC, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 84.579, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler à Luxembourg en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 413 du 14 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Bressan employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste

les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.500 (mille cinq cent) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de la société au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.
2. Décision prononcer la dissolution de la société.
3. Décision procéder à la mise en liquidation de la société.
4. Décharge aux gérants de la société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de mise en liquidation de la société.
5. Nomination et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: Monsieur Marcello Secci, agent immobilier en retraite, demeurant au C Pont de Vilonmara 106 01, E-Manresa-Barcelona.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise..

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: I. Bressan, P. Ceccotti, A. Graziano, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 156S, fol. 49, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007008640/211/66.

(060143100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

EPGF Neuss Logistics Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 119.741.

In the year two thousand and six, on the eighth day of November.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EPGF (LUXEMBOURG), S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 111.437.

here represented by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 7 December 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of EPGF NEUSS LOGISTICS, S.à r.l., (hereinafter the «Company») a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B119.741, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 8 August 2006 and whose articles of incorporation have been published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2105 dated 10 November 2006, page 10103. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of two million seven hundred sixty-four thousand four hundred Euro (EUR 2,764,400.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to two million seven hundred seventy-six thousand nine hundred Euro (EUR 2,776,900.-), by creating and issuing one hundred ten thousand five hundred seventy-six (110,576) new shares, with nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and having the same rights and obligations as the existing shares.

The one hundred ten thousand five hundred seventy-six (110,576) new shares have been subscribed by EPGF (LUXEMBOURG), S.à r.l., prenamed, paid up by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The unit capital is fixed at two million seven hundred seventy-six thousand nine hundred Euro (EUR 2,776,900.-), represented by one hundred eleven thousand and seventy-six (111,076) units of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to thirty-one thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EPGF (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à 5, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.437

ici représenté par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 7 décembre 2006.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de EPGF NEUSS LOGISTICS, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par la loi Luxembourgeoise, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B119.741, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach, constituée selon un acte notarié par-devant le notaire soussigné en date du 8 août 2006 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2105 du 10 novembre 2006, page 10103.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux million sept cent soixante-quatre mille quatre cents euros (EUR 2.764.400,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à deux million sept cent soixante-seize mille neuf cent euros (EUR 2.776.900,-) par l'émission de cent dix mille cinq cent soixante-seize (110.576) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les cent dix mille cinq cent soixante-seize (110.576) parts sociales nouvelles sont souscrites par EPGF (LUXEMBOURG), S.à r.l., prénommé, payées par un apport en numéraire.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Seconde résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux million sept cent soixante-seize mille neuf cents euros (EUR 2.776.900,-) représenté par cent onze mille soixante-seize (111.076) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente et un mille cinq cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 53, case 12. — Reçu 27.644 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007008651/211/95.

(060143151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Viking Capital S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 28.179.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 22 décembre 2006 que:

- ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour une durée d'un an:
- Monsieur Torstein Hagen, résidant à SW19 5NT London, 2 Clockhouse Close;
- Maître Charles Duro, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;
- Maître Karine Mastinu, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
- A été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société:
- la Société ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach 7, Parc d'activité Syrdall inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n ° B 47 771.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturant l'exercice au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007008918/317/25.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06641. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Vertigo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 113.143.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pour VERTIGO HOLDING, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007010610/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06211. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Air Tools S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 43, rue du Maréchal Foch.
R.C.S. Luxembourg B 66.864.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010971/4830/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07722. - Reçu 111 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Financière 3000, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 60.145.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société FINANCIERE 3000, reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 novembre 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 décembre 2006, volume 909, folio 21, case 3,

- que la société FINANCIERE 3000 (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L- 1340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 60.145,

constituée suivant acte notarié du 4 juillet 1997 et publié au Mémorial C numéro 596 du 30 octobre 1997 ; au capital social de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-)

se trouve à partir de la date du 28 novembre 2006 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 16 mars 2006 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007008975/239/27.

(060142915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Luna International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 700.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 94.562.

—
EXTRAIT

En date du 27 novembre 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Andrew Guille, avec adresse professionnelle au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD en tant que gérant A est accepté avec effet au 27 novembre 2006.

- La démission de Madame Sharon Rose Alvarez-Masterton, avec adresse professionnelle au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD en tant que gérant A est accepté avec effet au 27 novembre 2006.

- La démission de Madame Denise Jane Banks, avec adresse professionnelle au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD en tant que gérant A est accepté avec effet au 27 novembre 2006.

- La démission de Madame Shelley Anne Barnes, avec adresse professionnelle au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD en tant que gérant A est accepté avec effet au 27 novembre 2006.

- La démission de Monsieur Gautier Rochez, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg en tant que gérant B est accepté avec effet au 27 novembre 2006.

- Monsieur Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636, est nommé gérant B avec effet au 27 novembre 2006.

- La société IPES DIRECTOR (GUERNSEY) LIMITED avec adresse professionnelle au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, est nommé Gérant A avec effet au 27 novembre 2006.

J. Tulkens.

Référence de publication: 2007008911/724/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02515. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Loonymmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3346 Leudelange, 35, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 25.630.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010988/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07669. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Resitalia Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 95.323.

EXTRAIT

En date du 16 novembre 2006, l'associé unique a pris la décision suivante:

- le mandat de Giuseppe Statuto en tant gérant de la société, avec adresse au 23 Via Paolo Frisi, 00197 Rome, Italie, est renouvelé pour une période d'un an.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Pour extrait conforme

P. Gallasin

Référence de publication: 2007008894/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01029. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Socoal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 61.883.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 décembre 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

Le mandat des Administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

Davide Murarl, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Salvatore Desiderio, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

Jean-Philippe Fiorucci, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat ainsi conféré aux Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

Le mandat du Commissaire expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg en tant que Commissaire.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Le Conseil d'Administration

S. Desiderio / J.-P. Fiorucci

Référence de publication: 2007008897/43/28.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04478. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Sempre Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 952.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 88.668.

—
EXTRAIT

En date du 27 novembre 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Andrew Guille, avec adresse professionnelle au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD en tant que gérant A est accepté avec effet au 27 novembre 2006.
- La démission de Madame Sharon Rose Alvarez-Masterton, avec adresse professionnelle au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD en tant que gérant A est accepté avec effet au 27 novembre 2006.
- La démission de Madame Denise Jane Banks, avec adresse professionnelle au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD en tant que gérant A est accepté avec effet au 27 novembre 2006.
- La démission de Madame Shelley Anne Barnes, avec adresse professionnelle au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD en tant que gérant A est accepté avec effet au 27 novembre 2006.
- La démission de Monsieur Gautier Rochez, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg en tant que gérant B est accepté avec effet au 27 novembre 2006.
- Monsieur Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636, est nommé gérant B avec effet au 27 novembre 2006.
- La société IPES DIRECTOR (GUERNSEY) LIMITED avec adresse professionnelle au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, est nommé Gérant A avec effet au 27 novembre 2006

B. Zech.

Référence de publication: 2007008895/724/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02518. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

E.G.L. (Elektro Groushandel Letzebuerg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 82.967.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007476/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06419. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Ost-Fenster, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 14, Op der Ahlkerrech, Z.I. Potaaschbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 29.683.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007480/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06418. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 44.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007007481/571/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04503. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Preing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 116.146.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 18 décembre 2006

- 1) L'Assemblée décide de révoquer de son poste d'administrateur de la société, avec effet au 18 décembre 2006:
 - TASL Sàrl, ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 94.933);
 - Monsieur Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 28, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg;
 - Monsieur Tony Weyders, employé privé, avec adresse professionnelle au 28, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.
- 2) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2012:
 - Monsieur Jean, Paul Szyjanowski, né le 4 octobre 1957 à Avricourt (France) et demeurant au 9, rue des Frères à F-57100 Thionville (France);
 - Madame Sylvie François, né le 17 octobre 1960 à Verdun (France) et demeurant au 9, rue des Frères à F-57100 Thionville (France);
 - Mademoiselle Florine Richter, né le 15 janvier 1984 à Thionville (France) demeurant au 9, rue des Frères à F-57100 Thionville (France);
 - Mademoiselle Prunelle Richter, né le 26 mai 1987 à Thionville (France) demeurant au 9, rue des Frères à F-57100 Thionville (France);

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration au siège social le 18 décembre 2006

Le Conseil d'Administration décide de nommer au poste d'administrateur-délégué de la Société, pouvant représenter et engager, dans le cadre de la gestion journalière de la Société, par sa seule et unique signature, Monsieur Jean, Paul Szyjanowski, né le 4 octobre 1957 à Avricourt (France) et demeurant au 9, rue des Frères à F-57100 Thionville (France) pour une période débutant ce 18 décembre 2006 et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant approuver les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PREING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007008460/3258/34.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05828. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Vedifa s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelage, 69, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 99.971.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 décembre 2006.

Référence de publication: 2007007488/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04735. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Alpha Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 74.606.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007007496/578/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04737. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Euro.M.Invest, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 50.170.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société EURO.M.INVEST, reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 novembre 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 décembre 2006, volume 909, folio 21, case 2,

- que la société EURO.M.INVEST (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50.170,

constituée suivant acte notarié du 1^{er} février 1995 et publié au Mémorial C numéro 108 du 14 mars 1995; les statuts de la prédite Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C numéro 1098 du 7 juin 2006, au capital social de trois cent soixante-quinze mille (375.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune

se trouve à partir de la date du 28 novembre 2006 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 6 octobre 2006 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 2006.

Pour extrait conforme

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007008976/239/31.

(060142913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Richemont Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.429.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société du 29 septembre 2006.

1. Les personnes suivantes ont été renommées en tant qu'administrateurs de la Société.

- M. Alan Grieve

- M. Kurt Nauer
- M. Yves Prussen

2. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été renommé réviseur d'entreprise de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007008466/764/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02208. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Elvas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 61.403.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 décembre 2006 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 2 juin 2006 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, l'Administrateur et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Onelio Piccinelli en qualité d'Administrateur et décide de nommer pour un terme d'1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'1 (un) an, la société FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 6-12, place d'Armes L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007008351/43/33.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04201. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Diatec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 39.706.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg le 14 novembre 2006, que l'Assemblée a pris entre autres les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Sergio Vandi, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 1^{er} février 2006.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Jean-Philippe Fiorucci en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 1^{er} mars 2006 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Alfonso Belardi en qualité d'Administrateur et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Le conseil d'Administration

D. Murari / J.-P. Fiorucci

Référence de publication: 2007008896/43/38.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04251. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Richemont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 16.576.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société du 14 septembre 2006.

1. Les personnes suivantes ont été renommées en tant qu'administrateurs de la Société.

- M. Piet Beyers
- M. Frederick Mostert
- M. Jan Rupert
- M. Eloy Michotte
- M. Albert Kaufmann
- M. Richard Lepeu
- M. Norbert Platt
- M. Johann Rupert

2. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été renommée réviseur d'entreprise de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007008337/764/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02233. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Eltop Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 73.813.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2006 a nommé

FIDEX AUDIT S.à r.l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, nouveau commissaire aux comptes pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale de 2011 en remplacement du commissaire PricewaterhouseCoopers, Halandri, Grèce.

Pour ELTOP HOLDINGS S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007009731/783/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06631. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pai Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 66.839.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2006 que:

1. Monsieur Guido Casellini, employé, demeurant à Arogno (Suisse) et Monsieur Jean-Louis Hurst, employé, demeurant à Soregno (Suisse) ont été réélus administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Monsieur Alain Lam, Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, a été élu administrateur pour la même période.

Le mandat de Monsieur Bruno Beernaerts n'a pas été renouvelé.

2. MAYFAIR TRUST S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social 54, avenue Pasteur, L-2220 Luxembourg, a été réélue commissaire pour la durée d'une année, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

3. CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été réélue Réviseur d'Entreprises pour la durée d'une année, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007008369/6312/29.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06459. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02968. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Stornoway Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 96.532.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 24 novembre 2006

La démission de Monsieur Stéphane Best demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 30 août 2006, au poste de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

La nomination de la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE, S.à r.l. ayant son siège social à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes, avec effet au 1^{er} septembre 2006, en remplacement de Monsieur Stéphane Best est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

STORNOWAY HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007009708/780/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02732. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Finiper Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 57.803.

Le bilan au 30 septembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINIPER EUROPE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007011007/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06951. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060143334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Sunfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 42.424.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007526/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06288. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060142208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Frans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 103.842.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007536/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06278. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060142197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Cleanoz Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 90.724.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007531/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06274. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060142200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Accelerated Teaching Solutions A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 95.019.

Im Jahre zweitausendsechs, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Senningerberg.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft ACCELERATED TEACHING SOLUTIONS A.G. mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 95.019, gegründet durch Urkunde des Notars Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 1. August 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 910, vom 5. September 2003, letztmalig abgeändert durch Urkunde des Notars Marc Lecuit, mit dem Amtssitz in Redange-sur-Attert, am 8. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 679 vom 2. Juli 2004.

Die Versammlung wird eröffnet und dem Vorsitz von Frau Sandra Schenk, Privatangestellte, wohnhaft in Heinsch (Belgien).

Die Vorsitzende erwählt zum Schriftführer Frau Christina Schmit, Privatangestellte, wohnhaft in Roodt/Syre.

Die Versammlung erwählt zum Stimmzähler Herrn Wolfram Laube, Geschäftsführer, wohnhaft in Benidoleigh (Spanien).

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber bleiben, nachdem sie durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, gegenwärtigem Protokolle beigefügt, mit welchem sie einregistriert werden.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1 ° Abschliessung des Geschäftsjahres auf den 20. Dezember 2006 und Gutheissen der Zwischenbilanz für die Dauer vom 1. Januar 2006 bis zum 20. Dezember 2006.

2 ° Niederlegung der Mandate der Verwalter und des Kommissars sowie Entlastung.

3 ° Verlegung des statutarischen und administrativen Gesellschaftssitzes von Wasserbillig (Luxemburg) nach Spanien, Avenida Juan Chabas 2, Escalera C, 03700 Denia, Provincia Alicante, so dass diese Sitzverlegung nicht die Gründung einer neuen Gesellschaft mit sich bringt, selbst nicht aus steuerlicher Sicht.

4 ° Übereinstimmung der Statuten der Gesellschaft mit der spanischen Gesetzgebung und somit Anpassung der Statuten an solche einer unipersonalen Aktiengesellschaft sowie Gutheissen der neuen Statuten in spanischer Sprache, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben.

5 ° Festlegung der Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates auf eines und Ernennung des Herrn Wolfram Laube, Geschäftsführer, geboren in Reutlingen (Deutschland), am 26. September 1955, wohnhaft in Partida Plantada, Poligono 7, Parcela 136, 03759 Benidoleigh (Spanien) als neuen Verwalter der Gesellschaft.

6 ° Verschiedenes

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Geschäftsjahr vorzeitig zum 20. Dezember 2006 abzuschliessen und genehmigt die Schlussbilanz der Gesellschaft zum 20. Dezember 2006, welche Bilanz, nachdem sie ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Niederlegung der Mandate der jetzigen Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars an und erteilt ihnen Entlast für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den statutarischen und administrativen Gesellschaftssitz von Wasserbillig (Luxemburg) nach Spanien, Avenida Juan Chabas 2, Escalera C, 03700 Denia, Provincia Alicante, zu verlegen, und die Streichung der Gesellschaft aus dem luxemburgischen Handelsregister anzufordern. Die Gesellschaft nimmt somit die spanische Nationalität an, ohne dass diese Sitzverlegung die Gründung einer neuen Gesellschaft mit sich bringt, auch nicht aus steuerlicher Sicht.

Die Generalversammlung beschliesst die Übereinstimmung der Statuten der Gesellschaft mit der spanischen Gesetzgebung und somit die Anpassung der Statuten an solche einer unipersonalen Aktiengesellschaft

Die Generalversammlung beschliesst die neuen Statuten in spanischer Sprache anzunehmen, welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates auf eines festzulegen und ernennt Herrn Wolfram Laube, Geschäftsführer, geboren in Reutlingen (Deutschland), am 26. September 1955, wohnhaft in Partida Plantada, Poligono 7, Parcela 136, 03759 Benidoleigh (Spanien), als alleinigen Verwalter der Gesellschaft.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Kosten

Die Kosten für welche die Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde haftet, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Schenk, C. Schmit, W. Laube, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, vol. 156S, fol. 90, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 28. Dezember 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007009134/202/75.

(070000252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Ardu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 100.293.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007533/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06275. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Immobilière Daniel Beck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5760 Hassel, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 49.611.

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Daniel Beck, agent immobilier, demeurant à L-5760 Hassel, 1A, rue de Luxembourg.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE DANIEL BECK, S.à r.l., avec siège social à L-5772 Weiler-la-Tour, 10, op de Maessen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 15 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 131 du 23 mars 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 731 du 6 octobre 2000, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 244 du 13 février 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 49.611.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Daniel Beck, prénommé.

III.- Monsieur Daniel Beck, prénommé, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5772 Weiler-la-Tour, 10, op de Maessen, à L-5760 Hassel, 1A, rue de Luxembourg, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Hassel.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: D. Beck, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 91, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 décembre 2006.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007009170/222/40.

(070000327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Compagnie Financière Jason S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.105.

Le bilan au 30 novembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007535/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06277. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

UBS Capital III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 17-21, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 80.377.

Les comptes de clôture au 31 octobre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007007538/230/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05238. - Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.